

COMMUNE DE UTUROA

ARRETE MUNICIPAL N° 162 / 2026 du 28 SEP. 2026
Portant fermeture des écoles communales de Uturoa le 29 septembre 2026.

Ampliations :

Commune Uturoa	1
IEN ISLV	1
Gendarmerie	1
SA/ISLV	1
CISLV	1
Sapeur-pompiers	1
Police municipale	1
STM	1
	--
	8

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE UTUROA,

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française et notamment ses articles L2212-2 concernant les pouvoirs de police du maire ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;

Considérant le préavis de grève déposé par les organisations syndicales de la fonction publique pour une grève effective le 29 septembre 2026 ;
Considérant la mobilisation générale des enseignants des établissements scolaires du 1^{er} degré (Vaitahe - Tahina et Apooiti) participant au mouvement de grève ;
Considérant que cette école communale regroupe plus de 400 élèves ;
Considérant que l'accueil des élèves sera fortement perturbé le mardi 29 septembre 2026 ;
Considérant que la commune ne pourra assurer l'accueil des élèves dans de bonnes conditions et en toute sécurité ;
Considérant la nécessité de fermer en conséquence les écoles concernées ;

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : L'établissement scolaire du 1^{er} degré de la commune de Uturoa suivant sera fermé le 29 septembre 2026 :
- Le groupement scolaire de VAITAHE – TAHINA ;
- L'école primaire et maternelle de APOOITI.

Article 2 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au service de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessibles à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié, affiché et communiqué partout où besoin sera.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 28 SEP. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché/notifié

le 28 SEP. 2026
et transmis au service de l'Etat.

le 28 SEP. 2026

Le Maire

M. Matahi BROTHÉRON

Le Maire

M. Matahi BROTHÉRON